

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Molac, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De  
Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Elles diffusent et promeuvent le patrimoine linguistique de la France, constitué de la langue française et des langues régionales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis de reconnaître à l'article L.1 du code du patrimoine l'existence d'un « patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales » dont « l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion ».

Il convient dès lors d'intégrer dans les dispositions de la présente proposition de loi les missions assignées à la puissance publique dans ce domaine par le moyen des bibliothèques.

Dans cet objectif, cet amendement propose d'ajouter dans les actions mises en œuvre par les bibliothèques pour assurer leurs missions, la diffusion et la promotion du patrimoine linguistique de la France, constitué de la langue française et des langues régionales.